



RECRUTE

UN(E) ANIMATEUR(RICE)

(Adjoint(e) d'animation territorial(e))

Pour son ALSH 10-17 ans « L'ANTRE-POTES »

du 11 au 15 AVRIL 2022

DESCRIPTIF DES MISSIONS	<p>Sous la responsabilité de la responsable de la structure (coordinateur jeunesse) et du coordinateur du service Enfance / Jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planification et organisation des projets d'activités - animation de groupes de jeunes - application et contrôle des règles de sécurité dans les activités - évaluation des projets d'activités - en lien avec les familles, et autres partenaires
PROFIL RECHERCHÉ	<ul style="list-style-type: none"> - BAFA, BPJEPS ou équivalents - adaptabilité, autonomie, prise d'initiatives
CONDITIONS DE TRAVAIL	<p>Durée de travail hebdomadaire : 35 h sur le modèle suivant : lundi → 11h-13h /14h-19h, mardi → 14h-23h, mercredi → 14h-19h, jeudi →14h-23h, vendredi → 14h-19h.</p> <p>Ces horaires peuvent être amenés à être réajustés en fonction du programme d'activité</p>
RÉMUNÉRATION	<p>Contrat de la fonction publique sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, adjoint d'animation, catégorie C</p>
LE POSTE SERA À POURVOIR	<p>Poste à pourvoir le 11 avril 2022</p>
DATE LIMITE DE DÉPOT DES CANDIDATURES	<p>Adresser la candidature, le curriculum vitae et la lettre de motivation dès à présent à :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville 44430 LE LANDREAU</p> <p style="text-align: center;">Possible par mail : mairie@le-landreau.fr</p>
RENSEIGNEMENTS	<p>Pierre GUINCHE, responsable de la structure / coordinateur jeunesse : 02.40.06.46.12 / coordinationjeunesse@le-landreau.fr</p>
TRAVAILLEURS HANDICAPES	<p>Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.</p>